

DÉCISION N°D-2025-122

PLACEMENT DE FONDS AUPRÈS DU TRÉSOR PUBLIC – OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté d'ouvrir 8 comptes à terme alimentés à hauteur de 500 000 € chacun,

Considérant que la ville alimente l'ouverture des quatre premiers comptes à terme en utilisant sa trésorerie à hauteur de 2 000 000 € correspondant à l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole en 2022 et non utilisé à ce jour,

Considérant que la ville alimente l'ouverture des quatre derniers comptes à terme en utilisant sa trésorerie à hauteur de 2 000 000 € correspondant à la cession foncière du cap jeune situé au 70 rue Victor Hugo – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE pour 1 480 000 € et pour la majeure partie de la cession du presbytère situé au 32 rue Gabriel Péri – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE (550 000 €) pour le restant,

DÉCIDE

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à ouvrir huit comptes à terme de durée identique auprès du Trésor Public au nom de la ville.

Article 2 : **DÉCIDE** de souscrire à ce titre huit comptes à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

Article 3 : **DÉCIDE** que la durée du placement est de 12 mois. En cas de retrait anticipé le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Article 4 : **DÉCIDE** que la souscription se fera pour un montant total de 4 000 000 €. Ce montant sera prélevé en débit du compte 515.

Article 5 : **DÉCIDE** que les placements sont effectués en 8 parts d'un montant respectif suivant :

- 500 000 €
- 500 000 €
- 500 000 €
- 500 000 €
- 500 000 €

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

- 500 000 €
- 500 000 €
- 500 000 €

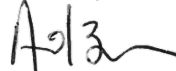
Article 6 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23 juillet 2025



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.